

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 10 Septembre 2024 à 20h

Date de la convocation : 03/09/2024

Date d'affichage : 03/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	15	23

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 03/09/2024.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - Mme VERPY Evelyne - M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - Mme FERRE Odile - M LAMURE Christophe - Mme PERRIN Cécile - Mme BLANCHARD Claude - Mme PALMIER Catherine - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina

Pouvoirs déposés : Mme DUFOUR Françoise donne pouvoir à M. DUPIN Gilles - M. VOLLE Jean Marc donne pouvoir à M. LAMURE Christophe - Mme DURON Josette donne pouvoir à M. PADET René - Mme PEILLON Jacqueline donne pouvoir à M. CHOMAT Pascal - Mme CHABANNE Christelle donne pouvoir à Mme TRIOMPHE Christine

M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne - M YENIL Etienne donne pouvoir à M. Marc PONCET - Mme COLOMB Florence donne pouvoir à M. CELEN Devris

SECRETAIRE DE SEANCE : M PONCET Marc

Objet : Décision modificative budget de l'eau

Madame VERPY expose :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'eau et assainissement 2024, des ajustements de crédits sont nécessaires.

Lors de sa dernière séance le conseil municipal a voté une décision modificative sur le budget de l'eau et assainissement permettant d'effectuer les opérations d'amortissements.

Ce faisant, un déséquilibre a été créé sur le chapitre 041 pour 1 000 €

Il est proposé d'affecter 1 000 € au chapitre 041 en dépense d'investissement

De désaffecte 1 000 € au chapitre 23 (travaux) sur l'opération 76 (station de traitement d'eau potable) en dépense d'investissement. Le budget reste inchangé.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 041 2315 OPFI (ordre)	1 000,00		
D 23 2315 76		1 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 000,00	
	Réductions	1 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 000,00
Solde Réductions	1 000,00
Ouv. - Réd.	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Décide d'autoriser M. le Maire à effectuer les virements de crédit nécessaires

Secrétaire de séance
M. Marc PONCET

Monsieur Gilles DUPIN
Maire

Fait et délibéré à Balbigny,
Copie certifiée conforme
A Balbigny, le 10/09/2024


